

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, ZIMMER, BUCHI, KLEIN M., REPPERT, NICOLA, WAECHTER.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS,
WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCHEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Valérie DENNI de Mertzwiller.
Mmes Anne GUILLIER, Gillonne PRINTZ et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.
M. Julien SILVA de Reichshoffen.

Délibération N°2022/017 : Urbanisme : approbation de la modification n°1 du PLUi

Sur l'invitation du Président, Mme Léa DENTZ – Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie, rappelle qu'une modification du PLU intercommunal a été engagé afin de :

- Optimiser l'utilisation des terrains constructibles :
 - o En faisant évoluer les destinations admises ;
 - o En faisant évoluer les règles d'implantation des constructions ;
- Mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'équipements publics ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220404-DEL2022-017-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022



- Adapter certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- Supprimer des emplacements réservés ;
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement ;
- Corriger des erreurs.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 17/01/2022 au 18/02/2022.

Seule la Chambre d'agriculture a émis des remarques sur le dossier de modification en apportant des précisions sur l'implantation des éoliennes en zone naturelle et en demandant qu'il soit précisé dans le règlement de la zone NE de Dambach, que les constructions nouvellement autorisées doivent être nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, aucune remarque n'a été formulée sur les objets de la modification n°1. Cependant, certaines remarques ont également été formulées pour demander des évolutions du PLUi qui ne faisaient pas l'objet des procédures engagées. Après examen de ces remarques, l'une d'entre elles qui vise à permettre l'aménagement d'espace de stationnement le long de la RD au Wineckerthal à Dambach peut être intégrée à la modification n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Léa DENTZ et du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,

Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Compléter l'alinéa 1.1.2 de la zone N dans le règlement de Dambach-Neuhoffen en précisant que les constructions nouvellement autorisées en secteur NE doivent avoir une destination d'exploitation agricole ;
- Compléter l'alinéa 2.1.4. de la zone UB dans le règlement de Dambach-Neuhoffen pour permettre l'aménagement d'espace de stationnement sécurisé le long de voies ouvertes à la circulation automobile publique ;

Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20220404-DEL2022-017-DE Date de télétransmission : 08/04/2022 Date de réception préfecture : 08/04/2022
--



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approver la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de modification du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier de modification du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 8 Avril 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Molsheim
le 8 Avril 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220404-DEL2022-017-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

